

## II

*Le Ministre des Affaires extérieures et du Culte de la République Argentine  
à l'Ambassadeur du Canada*

[Traduction]

Buenos Aires, le 30 janvier 1976

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à la Note de votre Excellence datée du 30 janvier 1976, touchant le paragraphe 3 de l'Article III de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le Gouvernement de la République Argentine accepte que les dispositions contenues dans le paragraphe susmentionné s'appliquent à tout équipement, produit, matière nucléaire, installation et renseignement fournis depuis le Canada à la République Argentine, de même qu'à tous les éléments qui en découlent auxquels fait référence ledit paragraphe.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

RAUL A. QUIJANO

*Ministre des Affaires extérieures et du Culte*

Son Excellence  
Monsieur A. P. Bissonnet  
Ambassadeur du Canada  
Buenos Aires